



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 Mars 2017 à 18 heures 30

Date de convocation : 09/03/2017

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, ,
PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BUHON Claude, BAGNOL Laurence,
BARDONNET Aurore, BOSCH Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :
- CASTEAU Isabel qui donne pouvoir à Mme BETTEMBOURG
- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mr DEILLE

Absent(e) non excusé(e) :
- MONE Virginie, DEBATTISTA Hugo

1/ Désignation du secrétaire de Séance : OLIVET Michèle

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mme BARDONNET. A : **ECOLE** - Baisse des effectifs à prévoir pour la rentrée scolaire 2017-2018 avec un effectif à 105 enfants.

Face aux interdictions et consignes de sécurité, le Carnaval sera organisé sous la responsabilité de la mairie au travers des activités péri-scolaires.

Les divers travaux se terminent avec un passage par le portillon pour la rentrée des vacances d'Avril

Mr DEILLE.A. : **Coustellet** -Une rencontre a été organisée avec les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec afin d'échanger sur le devenir de Coustellet. Présentation des travaux sur la Rd 900 et le tourne à gauche. Infos sur les travaux de l'ancienne coopérative dont l'orientation principale serait liée aux métiers de bouche.

Mr GREGOIRE.J : l'impact de ce projet sur ce secteur sera très important avec des problèmes de stationnement qu'il faut impérativement prendre en compte.

Il a été également abordé la traversée de la vélo route et il serait bien de prévoir dans le cadre de la nouvelle compétence transports de la C.A.LMV une gare routière un peu plus élaboré. Il rappelle que l'arrêt actuel à la pharmacie de coustellet ne comporte aucun abri-bus .

Mr GREGOIRE : **SIRTOM** - Vote des BP et CA, il est à noter que un montant de 550 000 a été prévu au BP pour l'aménagement de la déchetterie de Coustellet, mais également l'acquisition d'un nouveau broyeur . les travaux sont prévus en septembre 2017.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

5/ Présentation et acceptation des Comptes administratifs et Comptes de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2016 pour les différents budgets de la Commune :

Le Conseil Municipal **sous la présidence de Mr GREGOIRE 1^{er} Adjoint** propose d'accepter les différents comptes administratifs et comptes de gestion de la Commune :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL	
	Dépenses	Recettes(dont excédent reporté)	Dépenses	Recettes(dont excédent reporté)	Déficit	Excédent
Commune	1 199 192.12	1 448 534.12	534 761.05	530 751.37		878 720.14
M 49 (Ass.)	56 193.05	241 277.59	12 189.84	35 853.47		208 748.17
LOCAUX CIAUX	6 518.84	10 839.96	13 055.79	78341.59		69 606.92
PARKING VO	46 280.36	56 880.00				10 599.64

Monsieur le Maire ayant quitté la séance , après délibération , le Conseil municipal à l'unanimité accepte les comptes administratifs et comptes de Gestion 2016 des différents budgets

6/ Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site patrimonial remarquable ;

Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec l'AVAP

Rappel du contexte

La commune d'Oppède a engagé l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dès 1995 sur Oppède le Vieux.

L'objectif recherché était de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

En date du 25 juin 2012, la Commune a donc pris la décision de lancer l'étude pour une AVAP en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de la ZPPAUP et a délibéré sur la constitution de la Commission Locale, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP.

Le 1er juillet 2014, le Conseil municipal a arrêté son projet d'AVAP. Celui-ci a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 4 décembre 2014 et a recueilli l'avis favorable de cette dernière.

Le 1^{er} juillet 2015 a eu lieu la réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP et du projet de mise en compatibilité du POS de la commune.

Après le recueil des différents avis des Personnes publiques associées, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 2 novembre 2015 au 8 décembre 2015.

Les conclusions du Commissaire enquêteur ont été rendues avec un avis favorable pour les 2 projets de création de l'Aire de Mise en Valeur et de Mise en compatibilité du POS.

Les résultats de l'enquête publique ont été présentés à la Commission locale de l'AVAP le 25 février 2016.

La commune d'Oppède a transmis le dossier d'AVAP et de mise en compatibilité du POS, assortis du rapport du commissaire enquêteur et du compte rendu de la Commission Locale, en Préfecture afin de recueillir l'accord du Préfet.

Par courrier du 17 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a répondu favorablement au projet d'AVAP.

La commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine s'est réunie une dernière fois avant l'approbation le 16 février 2017.

Il est rappelé :

La création de l'AVAP porte sur :

- Le site historique du Vieil Oppède où se trouvent quatre édifices classés, (le Château l'église, la croix romane, et la chapelle des pénitents). Le site s'étend aux paysages emblématiques de la plaine agricole d'Oppède où se trouvent les hameaux et les fermes remarquables et aux contreforts du petit Luberon.

Les objectifs principaux de l'AVAP sont :

- Le maintien du caractère romantique du site du Vieil Oppède
- Le maintien et l'amélioration des activités liées à la mise en valeur du site et la sauvegarde des ruines en maîtrisant la restauration de certaines,
- La conservation du caractère du faubourg du XVI^e siècle
- La conservation du caractère rural par le maintien des exploitations dans le secteur à vocation agricole ; la protection contre la banalisation pavillonnaire et résidentielle des fermes caractéristiques du piémont du Luberon.
- La conservation du caractère de chaque hameau

Le dossier de création d'AVAP est composé :

- D'un rapport de présentation, comprenant les différentes analyses du site, historique, paysagère et environnementale, la formalisation des enjeux et des problématiques.
- D'un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation
- D'un dossier graphique réglementaire qui propose à différentes échelles, un plan de zonage, la localisation des parcelles bâties et des édifices à protéger ainsi que le cadre de prescriptions retenues pour les fermes remarquables.
- Des annexes

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Oppède avec l'AVAP :

Le POS d'Oppède a été élaboré en 1986 et a fait l'objet depuis de 2 révisions (la première approuvée en 1993 et la 2^{de} approuvée en 2002), et plusieurs modifications (2003, 2005, 2011). En 2014, une modification simplifiée a été réalisée pour supprimer un emplacement réservé. Il s'agit de la dernière évolution du POS.

La révision du POS valant élaboration du PLU a été lancée en juin 2014. Cette procédure actuellement en cours a repris dans les orientations du PADD, les principales orientations de l'AVAP dans son volet patrimoine.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'AVAP et de mise en compatibilité du POS afin de valider la création de l'AVAP en intégrant les différentes remarques émises au cours de la procédure.

Vu le Code du Patrimoine et l'article L.631-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.153-57

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, transformant l'AVAP en Site Patrimonial Remarquable.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 octobre 2016 confirmant son accord sur le projet et rappelant que les dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine s'appliquent dès lors que la mise à l'étude de l'AVAP était antérieure à la promulgation de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide (par 9 Pour 4 Abstentions et 0 Contre) :

- De prendre acte du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions
- De valider les modifications apportées aux dossiers de mise en compatibilité du POS et de création de l'AVAP/Site Patrimonial Remarquable, pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur.
- D'approuver le projet de création d'AVAP/Site Patrimonial Remarquable tel que figure dans le dossier annexé à la présente délibération
- D'approuver la mise en compatibilité du POS avec l'AVAP/Site patrimonial remarquable telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération
- Dit que le dossier d'AVAP/Site Patrimonial Remarquable visé par la commune sera transmis accompagné de la délibération de création à chacun des services concernés du Ministère de la Culture et de la communication, DGP, Préfecture de Région , DRAC, DREAL, STAP, DDT 84
- Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront transmis à l'ensemble des personnes publiques associées telles que mentionnées à l'article L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales publié dans le Département ;
- Dit que le dossier d'AVAP / Site Patrimonial Remarquable sera tenu à la disposition du public à la mairie

Mme BAGNOL Laurence quitte la séance

7/ Retrait de l'emplacement réservé n° C9 route du Stade

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par courrier en date du 20/01/2017 d'une demande sur l'avenir de l'emplacement réservé C9 parcelles cadastrées AH 165, 166 et 167 situées à côté du stade « ROUMAGOUX » et présente le plan correspondant.

Monsieur le Maire précise que la commission Urbanisme a émis un avis favorable à la levée de cet emplacement.

Monsieur le Maire signale qu'aucun projet n'est prévu sur ce secteur par la commune et propose de lever l'emplacement réservé C 9.

Après délibération , le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de lever l'emplacement réservé C9
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- Autorise le maire a signer tout document relatif à ce dossier

Mme BAGNOL reprend la séance

8/ Modification du tableau des effectifs

Mr RISUENO Frédéric passe d'Agent de Maitrise à Agent de Maitrise Principal

9/ Acceptation du transfert de l'actif et du passif du syndicat de transports scolaires de l'Isle sur la sorgue au CD 84

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux ;
- Considérant que pour permettre la dissolution définitive, le comité syndical et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'état de l'actif et du passif du syndicat de transports scolaire de l'isle sur la sorgue ;
- que l'actif et le passif soient transférés au Conseil Départemental de Vaucluse, autorité compétente en la matière

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

10/ Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise Colas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché d'aménagement de la rue des poulivets (3ème tranche) , le délai d'exécution du marché a été dépassé par l'entreprise COLAS, notamment par rapport au calcul des massifs béton du auvent de l'école. La réception du marché a donc été faite hors délais ce qui engendre normalement l'application de pénalités de retards pour l'entreprise :

- **COLAS Midi méditerranée 468 chemin du Panisset CS 10011 84275 VEDENE Cédex**

Afin de pouvoir solder le marché Monsieur le Maire propose l'exonération des pénalités de retard sur ce marché car la responsabilité n'incombait pas directement à l'entreprise Colas

Le conseil municipal est invité à donner son avis

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Accepte l'exonération des pénalités de retard sur le marché d'aménagement de la rue des poulivets (3ème tranche) pour l'entreprise **Colas Midi méditerranée**
- Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre
- Charge Monsieur le maire de procéder au paiement des situations

11/ Questions diverses

A/ classement au titre de Protection Monument Historique du christ en croix de la collégiale NDA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La DRAC, il est proposé de procéder au classement du Christ en croix du XVII, bois polychrome et métal de la collégiale NDA au titre de la protection monument historique.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge monsieur le maire de faire les démarches

12/ Informations diverses

A/ Le prix de la 1ère fleur à la commune sera remis le 21 mars à la région

B/ Démarrage des travaux de la falaise du Portalet du 10/04 au 16/06/2017

C/ Rappel de la cérémonie au monument aux morts le 17/03/2017 à 17 h

La séance est levée à 20 heures 15
(2 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 16/03/2017

La Secrétaire de séance
Michèle OLIVET



Le Maire
Alain DEILLE

